

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/I-04

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2009

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de Décision Modificative n° 2 pour 2009 du SATESE, tel qu'il a été adopté par le Conseil de gestion lors de sa séance du 9 octobre 2009.

Ce projet s'équilibre, en mouvements réels, à 4 613,00 €. Les dépenses s'établissent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 20	– Immobilisations incorporelles	-2 000,00 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles	2 000,00 €
Compte 23	– Immobilisations en cours	54 613,00 €
	Total des dépenses d'investissement	54 613,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Compte 60	– Achats	1 500,00 €
Compte 61	– Autres charges externes – Services extérieurs	1 500,00 €
Compte 62	– Autres services extérieurs	300,00 €
	Sous-total des dépenses du chapitre 011	3 300,00 €

CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Compte 633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	50,00 €
Compte 64 – Charges de personnel	-21 500,00 €
Sous-total des dépenses du chapitre 012	-21 450,00 €

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	541,00 €
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues	-32 391,00 €

Total des dépenses de fonctionnement -50 000,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 4 613,00 €

L'ensemble de ces dépenses est équilibré par les recettes suivantes :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 613,00 €
Total des recettes d'investissement	4 613,00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES 4 613,00 €

* * *

Actualisation au 1^{er} janvier 2010 du prix des prestations de services fournies par le SATESE.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le réajustement des prestations fournies par le SATESE à partir du 1^{er} janvier 2010. Une actualisation de +1 % vous est proposée.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

	au 01/01/2009	au 01/01/2010
1 – <u>Frais de personnel</u>		
- Heure de secrétariat.....	27,32 €	27,59 €
- Heure de technicien	37,25 €	37,62 €
- Heure d'ingénieur	51,85 €	52,37 €
2 – <u>Matériel</u>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	27,81 €	28,09 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,56 €	0,57 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	63,33 €	63,96 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	63,33 €	63,96 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	63,33 €	63,96 €
- Oxymètre/jour.....	63,33 €	63,96 €

<u>3 – Sondage bassin</u>	502,44 €	507,46 €
<u>4 – Suivi qualité eau</u>		
- Prélèvement sur cours d'eau	72,00 €	72,72 €
- Tarage rivières	100,00 €	101,00 €
- Courbe de tarage	150,00 €	151,50 €
- Pose d'échelles	500,00 €	505,00 €
<u>5 – Analyses</u>	*	*

*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

**Révision du barème de rémunération
concernant les conventions relatives à l'assistance technique
dans le domaine de l'eau, établies entre le département et les collectivités**

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation concernant l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Général a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Cette convention a été présentée aux collectivités de notre département entre les mois de mai et octobre 2009.

Il est prévu, à l'article 8, que le barème de rémunération soit révisé lors de chaque décision modificative n° 2, après avis du comité de gestion.

Cependant, cette convention ayant été mise en place pour la première fois en 2009, toutes les collectivités n'ont pas encore délibéré, certaines mêmes ne le feront qu'en 2010. Par conséquent, je vous propose de maintenir, pour l'année 2010, le tarif voté en 2009.

Je vous rappelle la tarification appliquée :

- assainissement collectif :
 - 0,55 € / habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
 - 0,27 € / habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE,
- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du SATESE pour 2009, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 et le maintien du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2010.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Conseil de gestion du SATESE du 9 octobre 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la décision modificative n° 2 de 2009 du SATESE qui s'équilibre en mouvements réels à 4 613,00 € ;
- Approuve les nouveaux tarifs des prestations applicables à compter du 1er janvier 2010 :

	au 01/01/2009	au 01/01/2010
1 – <u>Frais de personnel</u>		
- Heure de secrétariat.....	27,32 €	27,59 €
- Heure de technicien	37,25 €	37,62 €
- Heure d'ingénieur	51,85 €	52,37 €
2 – <u>Matériel</u>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	27 ,81 €	28,09 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,56 €	0,57 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	63,33 €	63,96 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	63,33 €	63,96 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	63,33 €	63,96 €
- Oxymètre/jour.....	63,33 €	63,96 €
3 – <u>Sondage bassin</u>	502,44 €	507,46 €

4 – Suivi qualité eau

- Prélèvement sur cours d'eau	72,00 €	72,72 €
- Tarage rivières	100,00 €	101,00 €
- Courbe de tarage	150,00 €	151,50 €
- Pose d'échelles	500,00 €	505,00 €

5 – Analyses

*

*

*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

- Approuve le maintien du barème de rémunération suivant, concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2010 :

. assainissement collectif :

- 0,55 € / habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
- 0,27 € / habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE,

. assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,

. gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,